

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 06-2017

du lundi 2 octobre 2017

Président : Monsieur Francis Richard

Lundi 2 octobre 2017 à 20h09, à Castelmont.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 57

Excusées : 13

Retard : 3

Absents : 2

Démissions :

Future admission :

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Correspondance

3. Communications du bureau

4. Communications municipales

5. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

6. Assermentation(s)

7. Préavis municipal N° 13-2017 sollicitant un crédit d'investissement de CHF 15'210'000.- TTC (avant déduction des participations de tiers et autres subventions) pour la construction du «Passage inférieur des Coulisses», franchissement des voies CFF à l'Ouest de la halte RER de Prilly-Malley.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 13-2017,
- ouï les rapports de la commission ad hoc et celle des finances chargées d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. adopter le projet routier du passage inférieur des Coulisses conformément à l'art. 13, alinéa 3 de la Loi sur les routes ;
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction du passage inférieur des Coulisses à l'Ouest de la halte RER de Prilly - Malley ;
3. d'accepter la clé de répartition financière de 50 % à la charge de la Commune de Prilly et 50 % à la charge de la Commune de Renens, pour la construction du passage inférieur des Coulisses à l'Ouest de la halte RER de Prilly - Malley ;
4. de lui allouer pour cela un crédit total de CHF 15'210'000.- ;
5. de financer ce crédit de la manière suivante :
 - a. Participation financière de la Commune de Renens à hauteur de CHF 7'605'000.-;
 - b. Participation financière de tiers en faveur de la Commune de Prilly (subventions cantonales et fédérales, participations des propriétaires) à hauteur de CHF 5'546'905.-.
 - c. Le solde de CHF 2'058'095.- par l'emprunt ;
 - d. De recourir à l'emprunt à court terme pour le montant maximum de CHF 7'605'000.-, dans l'attente du versement de la participation financière des tiers ;
6. d'amortir l'investissement net de CHF 2'058'095.- de la manière suivante :
 - a. Amortissement initial de CHF 905'000.- par la dissolution du solde du fonds de réserve 9282.08 « Réserve pour le franchissement de la gare de Malley » ;
 - b. D'amortir le solde de CHF 1'153'095.- sur une durée de 15 ans, à raison de CHF 77'000.- par an, par le compte 420.3312 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
 - c. De comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 420.3905.

7. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis, en vue de sa mise en œuvre.

VOTE : C'est à l'unanimité, moins 8 abstentions que les conclusions amendées du préavis sont acceptées.

- 8. Préavis municipal N° 14-2017 sollicitant un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit de CHF 2'400'500.-, accordé par le biais du préavis N° 11-2014, destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Flumeaux-Rochelle, travaux liés à la mise en oeuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur.**

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 14-2017,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 2'400'500 octroyé par le biais du préavis N° 11-2014 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir ce crédit complémentaire aux conditions du préavis N° 11-2014, à savoir sur une durée de 30 ans au maximum ;
4. une fois les décomptes finaux établis, de ventiler les charges d'amortissement et d'intérêts comme suit :
 - par les rubriques 430.3311 et 430.3905 «Réseau routier» pour la partie «route et voirie»;
 - par les rubriques 460.3311 et 460.3905 «Réseau d'égouts, épuration» pour la partie «collecteurs» ;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la partie «collecteurs» par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts» (poste 9280.00).

VOTE : Les conclusions du préavis sont acceptées moins 11 avis contraires et 7 abstentions.

9. **Préavis municipal N° 15-2017 sollicitant un crédit complémentaire (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) au crédit de CHF 2'124'300.-, accordé par le biais du préavis N° 7-2016, destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Rochelle-Pommerai, travaux liés à la mise en oeuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur.**

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 15-2017,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'engagement des travaux supplémentaires tels que décrits dans le présent préavis et d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 585'000.-, complémentaire au crédit d'ouvrage de CHF 2'124'300.- octroyé par le biais du préavis N° 7-2016 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir ce crédit complémentaire aux conditions du préavis N° 7-2016, à savoir sur une durée de 30 ans au maximum;
4. une fois les décomptes finaux établis, de ventiler les charges d'amortissement et d'intérêts comme suit :
 - par les rubriques 430.3311 et 430.3905 «Réseau routier» pour la partie «route et voirie»;
 - par les rubriques 460.3311 et 460.3905 «Réseau d'égouts, épuration» pour la partie «collecteurs»;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la partie «collecteurs» par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts» (poste 9280.00).

VOTE : C'est à une large majorité, moins 3 abstentions que les conclusions du préavis sont acceptées.

10. Rapport municipal N° 1-2017 répondant au postulat N° PO 2-2014 de M. le Conseiller Fabien Deillon «Pour du vert transparent».

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport municipal N°01-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter la réponse municipale au postulat N° PO 2-2014 de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon intitulé « Pour du vert transparent », et de classer ledit postulat.

VOTE : C'est à une large majorité, moins 6 avis contraires que les conclusions du rapport sont acceptées.

11. Motions, postulats, interpellations

12. Questions et divers

13. Contre-appel

La séance est levée (heure): 21h12